

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-030

**Objet : Accord-cadre multi-attributaires de fourniture de gaz naturel - N°2022.10.MS1
Marché subséquent n°1
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2022-136 du 23 décembre 2022, actant l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel à la société TOTAL ENERGIE à Paris (75) pour une durée de quatre ans à compter du 4 janvier 2023, date de notification qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents ;

CONSIDERANT que la consultation restreinte lancée le 13 février 2023 pour la passation du marché subséquent n°1, effectuée sur le fondement de l'accord-cadre, n'a pas permis de recevoir une offre acceptable et a été déclarée infructueuse conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique en raison d'une offre financière non conforme, notamment sur les prix des composantes d'acheminement ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation restreinte lancée le 28 février 2023 pour la passation du marché subséquent n°1, a permis de recevoir une offre acceptable ;

- DECIDE de confier le marché subséquent n°1 relatif à la fourniture de gaz naturel, à la Société TOTAL ENERGIE à Paris (75) sur la base de ses offres n°1, 2 et 3 d'un montant total estimatif de 56 073,37 € HT et pour une durée de 30 mois du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} janvier 2026.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les offres n°1, 2 et 3.

.../...

- INDIQUE que les prix sont fermes.
- DECIDE de signer le marché subséquent n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 mars 2023
Publiée le **24 MARS 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 mars 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

